



Plomelin//Ploveilh

SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 4 MARS 2020

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

Le Conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire le mercredi 26 février 2020, s'est réuni le mercredi 4 mars 2020 à 19 heures en Mairie sous la Présidence de Jean-Paul LE DANTEC, Maire.

Étaient présents :

Jean-Paul LE DANTEC, Sylvie ROUX, Erick SCHWARTZ, Catherine NAIL, Yannick NICOLAS, Jérôme GAVEAU, Dominique PLOUZENNEC, Maria BLAKE, Samuel OHAYON, Jean-Pierre CANTON, Claude MARIANA, Yannick LE CAM, Michèle SAVIGNAT, Didier GAIFFAS, Sylvie RICHARD, Yvon TROADEC (arrivée à 19h 11), Christiane LE BERRE, Chantal LE LAY, Jean BIGER, Renée GILDARD, Jean-René GUELLEC, Edith LE BORGNE, Dominique LE ROUX.

Étaient absents : Didier SEZNEC

<u>Absents ayant donné pouvoir :</u>	Hélène TRELLU	à Jean-Paul LE DANTEC
	Caroline LE COZ	à Michèle SAVIGNAT
	Roger ANSQUER	à Yannick NICOLAS

Nombre de conseillers :

- en exercice : 27
- présents : 23
- votants : 26 (sauf vote des comptes administratifs)

Secrétaire de séance : Yannick LE CAM

01) Élection du secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean Paul LE DANTEC s'enquiert de la désignation d'un(e) secrétaire de séance.

M. Yannick LE CAM propose sa candidature comme secrétaire.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, **à l'unanimité**:

- **Élit** M. Yannick LE CAM comme secrétaire de séance.

02) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 4 décembre 2019 (Annexe 1)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Le Maire propose d'approuver le procès-verbal des débats du précédent Conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du 4 décembre 2019.

03) Bilan pluriannuel du Conseil en Énergie Partagé

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les missions de Conseil en Énergie Partagé (CEP) ont pour objet d'aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques. La commune adhère à ce type de dispositif depuis 2013. La dernière convention triennale a été signée entre le SDEF (Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère) et la commune le 29 mai 2019.

La convention prévoit qu'un conseiller du SDEF présente à la collectivité un bilan annuel comportant notamment une analyse et des préconisations permettant d'améliorer les équipements et d'optimiser les contrats. Au vu de l'ancienneté d'adhésion de la commune au CEP, il est intéressant de présenter un bilan pluriannuel des consommations énergétiques de la commune, des économies réalisées et des préconisations pour les années à venir. Une présentation sera faite en séance. Le support de présentation a été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux.

Le Conseil municipal a pris connaissance du bilan. Cet exposé et les échanges qui ont eu lieu n'ont pas fait l'objet d'un vote.

04) Débat d'orientations budgétaires (DOB) (Annexe B)

Rapporteur : Monsieur Erick SCHWARTZ

Conformément à l'article L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3500 habitants et plus, dans un délai maximum de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires est présenté en conseil municipal, donnant lieu à un débat.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la commune. Le document joint en annexe présente une analyse de l'activité des services et des résultats de l'exercice 2019 ainsi que quelques perspectives pour l'année 2020. Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Monsieur SCHWARTZ présente le rapport sur les orientations budgétaires. Suite à cette présentation, le Maire propose la tenue d'un débat et invite les conseillers municipaux à poser des questions. Aucune question n'étant posée, le débat est clos.

Vu la prise d'acte du rapport sur les orientations budgétaires par la commission des finances,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Prendre acte** de la présentation du rapport et de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2020.
-

05) Compte administratif 2019 – Budget principal (Annexe C1)

Rapporteur : Monsieur Erick SCHWARTZ

Le rapporteur expose que le résultat global du compte administratif de l'exercice comptable 2019 du budget principal s'établit comme suit :

SECTION	DÉPENSES		RECETTES		REPORT N-1	RÉSULTATS 2019
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation		
Fonctionnement	3 556 255.41 €	3 051 647.41 €	3 556 255.41 €	3 425 347.50 €	325 350.41 €	+ 699 050.50 €
Investissement	1 419 041.54 €	853 757.17 €	1 419 041.54 €	1 135 850.88 €	+ 62 912.87 €	+ 345 006.58 €
RÉSULTAT GLOBAL DE CLÔTURE (hors RAR)					1 044 057.08 €	

Le compte administratif 2019 du budget principal est présenté au vote par nature et par chapitre. La clôture de l'exercice fait apparaître un résultat global de clôture de **1 044 057.08 €**.

Les restes à réaliser 2019 s'élèvent à :

- dépenses d'investissement : 81 415.53 €

- recettes d'investissement : 12 905.49 €

Soit un résultat corrigé des restes à réaliser, conformément à la réglementation comptable de :
975 547.04 €

Vu l'avis de la commission finances réunie le 11 février 2020 et sur proposition de M. Erick SCHWARTZ, Adjoint délégué aux finances, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :
(Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote) :

- **Donne acte** à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif 2019 du Budget principal et de la sincérité des restes à réaliser ;
- **Approuve** le compte administratif du Budget principal pour l'exercice 2019, conformément aux résultats exposés ci-dessus

06) Compte administratif 2019 – Budget annexe Pôle médical (Annexe C3)

Rapporteur : Monsieur Erick SCHWARTZ

Le rapporteur expose que le résultat global du compte administratif de l'exercice comptable 2019 du budget annexe « pôle médical » s'établit comme suit :

SECTION	DÉPENSES		RECETTES		REPORTS N-1	RÉSULTATS 2019
	Prévisions	Réalisations	Prévisions	Réalisations		
Fonctionnement	42 785.00 €	40 478.86 €	42 785.00 €	40 635.46 €	+ 1749.99 €	+ 1 906.59 €
Investissement	36 926.48 €	29 782.67 €	36 926.48 €	36 926.48 €	- 5 591.48 €	+ 1552.33 €
RÉSULTAT GLOBAL DE CLÔTURE 2019						3 458.92 €

Le compte administratif 2019 du budget annexe « Pôle médical » est présenté au vote par nature et par chapitre. La clôture de l'exercice

Vu l'avis de la commission finances réunie le 11 février 2020 et sur proposition de M. Erick SCHWARTZ, Adjoint délégué aux finances, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :
(Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote) :

- **Donne acte** à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif 2019 du Budget annexe du pôle médical et de la sincérité des restes à réaliser ;
- **Approuve** le compte administratif du Budget annexe du pôle médical pour l'exercice 2019, conformément aux résultats exposés ci-dessus

07) Compte administratif 2019 – Budget annexe KERNEVEN (Annexe C2)

Rapporteur : Monsieur Erick SCHWARTZ

Le rapporteur expose que le résultat global du compte administratif de l'exercice comptable 2019 du budget annexe « Kerneven » s'établit comme suit :

SECTION	DÉPENSES		RECETTES		REPORT N-1	RÉSULTATS
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation		
Fonctionnement	221 887.79€	35 200.00 €	221 887.79 €	35 200.00 €	0.00 €	0.00 €
Investissement	161 787.79€	17 600.00 €	161 787.79 €	17 600.00 €	- 101 687. 79€	- 101 687.79 €
RÉSULTAT GLOBAL DE CLÔTURE (hors RAR)						-101 687.79 €

Le compte administratif 2019 du budget annexe « Kerneven » est présenté au vote par nature et par chapitre. La clôture de l'exercice fait apparaître un résultat global de clôture – 101 687.79 €.

Vu l'avis de la commission finances réunie le 11 février 2020 et sur proposition de M. Erick SCHWARTZ, Adjoint délégué aux finances, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :
(Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote) :

- **Donne acte** à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif 2019 du Budget annexe Kerneven et de la sincérité des restes à réaliser ;
- **Approuve** le compte administratif du Budget annexe Kerneven pour l'exercice 2019, conformément aux résultats exposés ci-dessus

08) Compte administratif 2019 – Budget annexe PONT PRENN (Annexe C4)

Rapporteur : Monsieur Erick SCHWARTZ

Le rapporteur expose que le résultat global du compte administratif de l'exercice comptable 2019 du budget annexe « Pont Prenn » s'établit comme suit :

SECTION	DÉPENSES		RECETTES		Report N-1	RÉSULTATS 2019
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation		
Fonctionnement	154 046.76 €	57 496.56 €	154 046.76 €	57 496.56 €	0.00 €	0.00 €
Investissement	139 044.76 €	0.00 €	139 044.76 €	57 496.56 €	- 124 042.76 €	- 66 546.20 €
RÉSULTAT GLOBAL DE CLÔTURE (hors RAR)						- 66 546.20 €

Le compte administratif 2019 du budget annexe « Pont Prenn » est présenté au vote par nature et par chapitre. La clôture de l'exercice fait apparaître un résultat global de clôture **de – 66 546.20 €**.

Vu l'avis de la commission finances réunie le 11 février 2020 et sur proposition de M. Erick SCHWARTZ, Adjoint délégué aux finances, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :
(Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote) :

- **Donne acte** à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif 2019 du Budget annexe Pont Prenn et de la sincérité des restes à réaliser ;
- **Approuve** le compte administratif du Budget annexe Pont Prenn pour l'exercice 2019, conformément aux résultats exposés ci-dessus

09) Approbation du compte de gestion 2019 – Budget Principal

Rapporteur : Monsieur Erick SCHWARTZ

Le rapporteur expose que le Compte de Gestion du budget principal de l'exercice 2019, établi par le Comptable de la Commune est conforme aux écritures retranscrites dans le Compte Administratif.

Vu l'avis de la commission finances réunie le 11 février 2020 et sur proposition de M. Erick SCHWARTZ, Adjoint délégué aux finances, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **Approuve** la conformité du compte de gestion du budget principal avec le compte administratif pour l'exercice 2019.

10) Approbation du compte de gestion 2019 – Budget annexe Pôle médical

Rapporteur : Monsieur Erick SCHWARTZ

Le rapporteur expose que le Compte de Gestion du budget annexe « Pôle médical » de l'exercice 2019, établi par le Comptable de la Commune est conforme aux écritures retranscrites dans le Compte Administratif.

Vu l'avis de la commission finances réunie le 11 février 2020 et sur proposition de M. Erick SCHWARTZ, Adjoint délégué aux finances, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **Approuve** la conformité du compte de gestion du budget annexe « Pôle médical » avec le compte administratif pour l'exercice 2019.

11) Approbation du compte de gestion 2019 – Budget annexe KERNEVEN

Rapporteur : Monsieur Erick SCHWARTZ

Le rapporteur expose que le Compte de Gestion du budget annexe « Kerneven » de l'exercice 2019, établi par le Comptable de la Commune est conforme aux écritures retranscrites dans le Compte Administratif.

Vu l'avis de la commission finances réunie le 11 février 2020 et sur proposition de M. Erick SCHWARTZ, Adjoint délégué aux finances, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **Approuve** la conformité du compte de gestion du budget annexe « Kerneven » avec le compte administratif pour l'exercice 2019.

12) Approbation du compte de gestion 2019 – Budget annexe PONT PRENN

Rapporteur : Monsieur Erick SCHWARTZ

Le rapporteur expose que le Compte de Gestion du budget annexe « Pont Prenn » de l'exercice 2019, établi par le Comptable de la Commune est conforme aux écritures retranscrites dans le Compte Administratif.

Vu l'avis de la commission finances réunie le 11 février 2020 et sur proposition de M. Erick SCHWARTZ, Adjoint délégué aux finances, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **Approuve** la conformité du compte de gestion du budget annexe « Pont Prenn » avec le compte administratif pour l'exercice 2019.

13) Convention avec l'ULAMIR (Annexe D)

Rapporteur : Madame Claude MARIANA

En 2017, la commune a signé une convention d'objectifs et de moyens avec l'ULAMIR pour la période 2017–2019. Au vu des 3 bilans annuels effectués (voir 2ème partie de l'annexe D), l'équipe municipale souhaite à nouveau conventionner avec l'ULAMIR pour 3 nouvelles années, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022. Le spectre d'actions, d'activités, de mises en œuvre et de conduites de projets de la part de l'ULAMIR est un complément intéressant vis à vis des actions municipales.

Pour rappel, les objectifs généraux de la convention qui s'achève étaient les suivants :

- Favoriser l'appropriation de la commune par les habitants
- Alimenter la synergie entre les acteurs sociaux et les habitants
- Dynamiser les liens sociaux entre les habitants

Après différents échanges et réunions, la nouvelle convention est proposée autour des 3 axes principaux suivants :

- Valoriser le patrimoine naturel et culturel de la commune,
- Accompagner les familles,

- Développer des temps d'échanges et de création.

Un projet de convention joint en 1ère partie d'annexe D détaille les actions possibles ainsi que les modalités de financement, de suivi et l'ensemble des engagements des 2 parties.

Pour l'année 2020, elle donne lieu à un soutien financier de 12 000 €. Le montant prévisionnel des années 2021 et 2022 est aussi de 12 000 €.

Vu l'avis favorable de la commission « vie associative, sport, culture » du 20 février 2020, le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Approuve** le projet de convention joint à la présente délibération,
- **Autorise** le Maire à signer la convention d'objectifs avec l'ULAMIR,
- **Accorde** une subvention de 12 000 € au titre de l'année 2020 à l'ULAMIR.

14) Convention de gestion des espaces naturels sensibles avec le Département (Annexe E)

Rapporteur : Madame Catherine NAIL

Le Département, afin de préserver la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels, ainsi que pour assurer la sauvegarde des habitats naturels, est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles. Dans ce cadre, il développe une politique d'acquisition de sites naturels sur le territoire communal. Actuellement, il est propriétaire de 68 ha d'«espaces naturels sensibles», politique régie par les articles L 113-8 et suivants du code de l'urbanisme (60,41 ha sur les rives de l'Odet et 7,56 ha dans le secteur de Corroac'h).

L'article L215-21 du Code de l'urbanisme prévoit que la gestion des espaces naturels sensibles départementaux peut être confiée à une personne publique y ayant vocation. La commune de Plomelin est gestionnaire des sites naturels du Département du Finistère depuis Avril 1990, date de la signature de la première convention de gestion entre le propriétaire et la commune. Par la suite, un certain nombre d'annexes ont été signées. Un nouveau projet de convention de gestion est proposé pour actualiser la précédente et pour prolonger le partenariat entre le Département et la commune.

L'objet de ce projet de convention est de confier à la Commune de Plomelin la gestion des terrains que le Département a acquis ou qu'il acquerra durant la durée de validité de la convention (6 ans reconductible une fois). Le projet de convention définit les droits et obligations des deux parties (voir annexe E), notamment les éléments suivants : les orientations de gestion, la réglementation des activités et usages, les obligations du Département en tant que propriétaire (impôts, charges foncières, travaux, etc.), les obligations de la commune (bon état de conservation des terrains, entretien courant, exercice du pouvoir de police du Maire, etc.), l'élaboration de plans de gestion.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Approuve** le projet de convention annexé à la présente délibération,
- **Autorise** le Maire à signer la convention de gestion des espaces naturels sensibles avec le Département du Finistère.

15) Convention avec le théâtre de Cornouaille (Annexe F)

Rapporteur : Madame Christiane LE BERRE

La commune et le théâtre de Cornouaille souhaitent conventionner pour permettre une représentation du spectacle « Maria Nostra » de l' Ensemble IRINI, dans l'Église Saint Mellon le jeudi 28 mai 2020 à 20h00. La jauge est de 216 personnes maximum. Ce spectacle fera l'objet d'une entrée payante à 10 €. La billetterie est sous la responsabilité du théâtre de Cornouaille. Des places sont aussi en vente à l'accueil de la mairie. Un projet de convention joint en annexe F régit les engagements des deux parties et les modalités financières. Le coût net, après intégration des recettes de billetterie, sera à la charge de la commune. Pour 150 places vendues, ce coût est estimé aux alentours de 1000 €.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Approuve** le projet de convention annexé,
- **Autorise** Monsieur le Maire à la signer.

16) Convention avec la SAFI - Avenant n° 3 pour l'opération Saint-Philibert (Annexe G)

Rapporteur : Madame Catherine NAIL

La SAFI s'est vu confier la réalisation de l'opération Saint Philibert à Plomelin par une convention de concession d'aménagement en date du 26 février 2014.

Une délibération a été prise lors du conseil municipal du 4 décembre 2019 afin de modifier la valeur de la participation en nature de la commune (avenant n° 2). Lors de ce même conseil municipal, une délibération a été prise pour autoriser la cession des parcelles communales à la SAFI représentant cette participation en nature. Pour ceci la SAFI a rédigé un acte administratif de cession. Un nouvel avenant doit alors être pris afin d'intégrer à l'opération globale la rémunération de la mission complémentaire liée à la préparation et la rédaction de cet acte administratif. Le montant forfaitaire de cette mission est fixé à 2 500 €.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Approuve** l'avenant n°3 à la concession d'aménagement,
- **Autorise** Monsieur Le Maire à le signer.

Cette délibération complète la délibération DE 8019.

17) Convention de maîtrise d'ouvrage avec le SDEF – Centrale photovoltaïque (Annexe H)

Rapporteur : Monsieur Yannick NICOLAS

Une délibération a été prise lors du conseil municipal du 4 décembre 2019 afin d'organiser la maîtrise d'ouvrage des travaux de couverture des 6 terrains de pétanque et d'installation de la centrale photovoltaïque, entre la commune et le SDEF (Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement). Afin de limiter les interfaces entre les différents intervenants (études, maîtrise d'œuvre et travaux), la maîtrise d'ouvrage unique sera confiée, par cette convention, à la commune.

Le montant prévisionnel global de l'opération (études et travaux) était estimé dans le projet de convention précédemment examiné à 54 000 € HT, soit 64 800 € TTC, et était prévu à la charge intégrale du SDEF.

Cependant, lors du comité territorial du SDEF, qui s'est réuni le 14 janvier 2020, il a été décidé que la commune prendrait à sa charge un montant de 1800 €. Ce montant correspond à 20 % de l'augmentation par rapport au montant estimé initialement. En effet, en début de projet la 1ère estimation était de 45 000 € HT. Après étude, ce montant a été revu et estimé à 54 000 € HT, soit une augmentation de 9 000 €.

Le reste des termes de la convention est inchangé.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Approuve** les conditions techniques et financières de la convention de maîtrise d'ouvrage unique, entre la Commune et le SDEF, prévoyant une participation communale à hauteur de 1 800 €,
- **Autorise** Monsieur Le Maire à la signer.

Cette délibération complète la délibération DE 7819.

18) Convention avec le SDEF pour le remplacement d'un mât d'éclairage public (Annexe I)

Rapporteur : M Yannick NICOLAS

Dans le cadre de travaux d'éclairage public, la commune sollicite le SDEF (Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement) pour remplacer un mât d'éclairage public situé Hent Penhoat Braz (ouvrage 837). Une convention simple doit être signée pour permettre l'opération et pour prévoir son financement. La participation financière de la commune est estimée à 1 500 € TTC.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Approuve** la convention financière relative au remplacement d'un mât situé à Hent Penhoat Braz – Ouvrage 837,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention et les documents liés.

19) Réfection de l'éclairage de la salle de tennis – Convention avec le Tennis club de Plomelin

Rapporteur : Monsieur Jérôme GAVEAU

La commune souhaite procéder au changement de l'éclairage dans la salle de tennis de l'espace Glazik. Une étude d'éclairage a été réalisée. 24 luminaires seront posés (300 Watts et puissance lumineuse de 40000 Lumen par appareil). L'éclairage moyen de l'ensemble de la salle sera proche de 500 lux, avec un éclairage compris dans une fourchette de 400 à 720 au niveau des terrains.

Le coût prévisionnel de l'opération est de 8 553,60 € TTC. Le Tennis club de Plomelin a sollicité auprès de la ligue de Bretagne de tennis une participation financière pour ces travaux. Cette participation devrait être comprise entre 1000 et 2000 €. Le tennis club s'est engagé à reverser à la commune l'intégralité de cette participation. Une convention sera établie pour organiser ce versement.

L'étude d'éclairage réalisée a été validée préalablement par la ligue de Bretagne de tennis. Le versement de leur participation sera soumis à une visite de contrôle après travaux.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Tennis club de Plomelin qui prévoiera le reversement de la participation de la ligue de Bretagne de tennis à la commune au titre des travaux de réfection de l'éclairage de la salle de tennis.

20) Dénomination de noms de voies (Annexe J)

Rapporteur : Monsieur Jérôme GAVEAU

De nouvelles voies doivent être nommées et numérotées dans le secteur centre du quartier de Saint-Philibert pour affecter une adresse aux futurs habitants. Il est proposé d'attribuer les noms de voies suivants :

- Hent Simone Veil,
- Hent Michaël Audren De Kerdrel,
- Hent Noël Riou.

Pour le secteur de Ti Menhir, il est proposé de nommer une voie « Hent Arnaud Beltrame », comme cela avait été évoqué lors du conseil municipal du 18 avril 2018. La numérotation sera faite ultérieurement par la commune.

Des plans sont fournis en annexe J.

Vu l'avis favorable de la commission « vie associative, sport, culture », le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Dénomme** et préciser la numérotation des nouvelles voies communales dans le secteur centre du quartier de « Saint-Philibert selon le plan annexé,
- **Dénomme** une voie dans le secteur de Ti Menhir « Hent Arnaud Beltrame » selon le plan annexé.

21) Pôle médical - Vente de locaux communaux à des médecins (Annexe K)

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de Plomelin est propriétaire d'une partie d'un collectif, situé 3 place Crymich, et aménagé par Habitat 29 en 2012-2013. Ce collectif comprend plusieurs locaux occupés par des professions médicales et de soins ainsi que des logements locatifs à destination de particuliers. La commune est propriétaire de locaux professionnels situés au rez-de-chaussée dans la partie sud de ce collectif, sur la parcelle cadastrée AA n° 337.

Une partie des locaux appartenant à la commune est louée à 2 médecins, Madame LE GALL ROUDAUT et Monsieur LAGADEC. La surface est d'environ 113 m² et comprend un hall d'accueil, une salle d'attente, 2 salles de consultation, des sanitaires et des pièces annexes.

Madame LE GALL ROUDAUT et Monsieur LAGADEC ont fait part à la commune de leur souhait d'acquérir ces locaux ainsi qu'une partie du terrain attenant (voir plan en annexe K). En effet, ils souhaitent réaliser une extension de leur cabinet médical afin d'y accueillir 2 nouveaux médecins. Ainsi, le futur cabinet médical accueillerait 4 médecins. Cette acquisition sera portée par une SCI (société civile immobilière).

Ce projet est particulièrement intéressant pour la commune à plusieurs titres :

- Actuellement, il y a 3 médecins à Plomelin, avec déjà une tension présente en terme d'attente pour les patients et de surcharge de travail pour les professionnels concernés.
- Le cabinet médical des docteurs LAGADEC et LE GALL ROUDAUT est situé en plein centre bourg, à proximité piétonne de l'ensemble des équipements de la commune. C'est un service à la population qu'il est important de garder et développer au centre de Plomelin, participant à la vie locale et à l'attractivité du bourg.

Aussi ce projet de renforcement du pôle médical et de la présence de nouveaux médecins sur la commune est un projet présentant un intérêt fort pour tous les plomelinois, aussi bien en termes de présence médicale sur la commune que d'aménagement équilibré du centre bourg.

Les services de France domaine ont été saisis afin d'estimer la valeur vénale des biens. L'avis rendu le 30 janvier 2020 détermine une valeur de 160 000 € pour la partie bâtie (cabinet médical d'environ 113 m²) et 11 200 € pour le terrain (environ 160 m²), soit une valeur globale de 171 200 €. Le prix fixé peut-être différent de la valeur estimée par le Domaine au vu de plusieurs éléments. Tout d'abord une marge de négociation de 10 % est permise pour toute transaction. De plus, le prix fixé peut être inférieur pour des motifs d'intérêt général et de contreparties attendues.

Au vu de la marge d'appréciation dont dispose la commune pour fixer le prix, il est proposé de vendre l'ensemble, partie bâtie et terrain, à un prix de 140 000 €. La commune prendra à sa charge l'ensemble des frais liés à cette transaction (études de pré-vente, frais de bornage, frais d'acte notarié, clôture du terrain entre espace privé et espace public).

La surface exacte du terrain sera déterminée par un géomètre expert après bornage.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Approuve** la vente de locaux professionnels situés sur la parcelle AA n° 337 d'une surface d'environ 113 m² et un terrain attenant d'une surface d'environ 160 m² à Madame LE GALL ROUDAUT et Monsieur LAGADEC, ou toute autre société se substituant à ces derniers ;
- **Approuve** le prix de cession global de 140 000 € au vu de la marge d'appréciation dont dispose la commune pour ce projet visant à renforcer la présence médicale et de soins sur la commune, situé en plein centre bourg ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tous les documents afférents à cette vente, tous les frais liés restant à la charge de la commune, notamment les frais d'acte.

22) Suppression des postes d'agents recenseurs

Rapporteur : Monsieur Erick SCHWARTZ

Par délibération n°DE 68 19 en date du 29 octobre 2019, le Conseil municipal a approuvé la création de 10 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations de recensement de la population qui se sont déroulées du 16 janvier au 15 février 2020.

Considérant que ces opérations sont maintenant terminées, il convient de procéder à la suppression de ces 10 postes.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, **à l'unanimité** à :

- **Supprime** les 10 postes d'agents recenseurs.

23) Création d'un poste temporaire en renfort pour l'entretien des espaces verts

Rapporteur : Monsieur Yannick NICOLAS

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°, et 3 2°,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu des besoins ponctuels des services techniques sur la période de Mai à Août 2020,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **Autorise** le recrutement d'un agent non titulaire de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2° de la loi susvisée, pour une durée maximale de quatre mois.
- **Fixe** la rémunération par référence au 1^{er} échelon de l'échelle C1.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mai 2020.

24) Subvention à l'association Redadeg

Rapporteur : Monsieur Jérôme GAVEAU

La Redadeg est une course de relais lancée en 2008 et qui a lieu tous les deux ans. Elle traverse la Bretagne, de jour comme de nuit, pour symboliser la transmission d'une langue bretonne vivante, créative et dynamique, à travers les générations et les territoires. La 7ème édition, aura lieu du 15 au 23 mai 2020. La course s'élancera de Carhaix pour arriver à Guingamp en parcourant les départements bretons sur 2020 kms et en traversant 340 communes. Pour soutenir des projets en faveur de la langue bretonne les kilomètres sont vendus et le bénéfice est redistribué pour le financement de ces projets.

Après avis des commissions « finances » et « vie associative, sport, culture », le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Approuve** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 350 euros, pour l'achat d'un kilomètre de la course Redadeg 2020 (à PLOMELIN, le 18 mai vers 21 h00).

25) Bilan 2019 des cessions et acquisition (Annexe L)

Rapporteur : Madame Catherine NAIL

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune (annexe L).

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve** le bilan des acquisitions et des cessions pour l'année 2019.

26) Délégation du conseil municipal au Maire

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire dispose de la possibilité d'engager la commune dans le cadre de délégations qui lui ont été accordées par délibérations successives, la dernière étant une délibération du 18 mai 2017, DE 49-17.

En application de l'article L 2122-23 le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises dans ce cadre. Ainsi, le Conseil municipal est informé que Monsieur le Maire a conduit depuis la dernière information du Conseil plusieurs procédures et démarches comme détaillé ci-après :

Fournisseur	Objet	HT	TTC
SASU NAUDET REBOISEMENT	Reboisement de la commune (Breiz Forêt)	17 611,20 €	20 846,58 €
ARMOR NETTOYAGE	Entretien des bâtiments communaux 2020 (<i>marché reconductible</i>)	23 537,77€	28 245,33€
SEBACO	Rénovation toiture Glazik (Lot 1 – Charpente)	20 732,88	24 879,46
RENEVOT	Rénovation toiture Glazik (Lot 2 - Couverture)	36 924,30	44 309,16

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Prend** acte de ces informations.

Jean-Paul LE DANTEC

Sylvie ROUX

Erick SCHWARTZ

Catherine NAIL

Yannick NICOLAS

Jérôme GAVEAU

Dominique PLOUZENNEC

Maria BLAKE

Samuel OHAYON

Jean-Pierre CANTON

Claude MARIANA

Yannick LE CAM

Michèle SAVIGNAT

Didier GAIFFAS

Sylvie RICHARD

Yvon TROADEC

Christiane LE BERRE

Chantal LE LAY

Jean BIGER

Renée GILDARD

Jean-René GUELLEC

Edith LE BORGNE

Dominique LE ROUX